



LE SAMEDI 11 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route), ainsi que les décrets, arrêtés et circulaires ministériels qui lui ont été annexés ;

Vu la demande formulée par Madame Edith DEBELHOIR, Vice-Présidente de Kerfeuteun Animations Sportives – 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h – 29000 QUIMPER, organisateur de la 38^e édition du tour du Finistère cycliste.

Considérant que le Tour du Finistère passera à Locronan le **SAMEDI 11 MAI 2024** entre 14h00 et 16h30,

Considérant qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sauf aux véhicules de sécurité et aux véhicules des organisateurs, le **samedi 11 mai 2024** de 14h00 à 16h30 sur l'itinéraire du Tour du Finistère et plus particulièrement :

- Route de Moëllien,
- Rue du Prieuré,
- Place de l'église,
- Rue Saint Maurice,
- Vieille Route de Plonévez-Porzay
- Place des Charrettes
- Rue des Charrettes
- Rue Moal

Article 2 : L'accès aux rues Vieille Route de Plonévez, Place des Charrettes, Rue des Charrettes, Rue Moal et Rue du Four sera interdit sauf riverains pendant la durée de l'épreuve.

Article 3 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par le service Organisateur du Tour du Finistère et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locronan, le 24 avril 2024

Le Maire
Antoine GABRIELE

